Union Monétaire Ouest Africaine

crepmf

Conseil Régional de l'Epargne Publique
et des Marchés Financiers

COMMUNIQUE RELATIF A L'ENTREE EN VIGUEUR DES NORMES IFRS

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) rappelle aux Intervenants (Acteurs, Emetteurs et Investisseurs) du marché financier régional de l'UMOA que le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) a adopté, lors de sa 43ième session tenue le 26 janvier 2017, le nouvel Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière.

Ainsi, «*il est désormais fait obligation aux entités inscrites à une bourse des valeurs ou faisant appel public à l'épargne, de produire en sus de leurs états financiers individuels en normes SYSCOHADA ou selon le référentiel comptable spécifique à leurs activités, des états financiers en normes internationales d'information financière (IFRS) afin de garantir la qualité et la comparabilité des données produites et ce à compter du 1er janvier 2018 pour les comptes personnels des entités économiques et du 1er janvier 2019 pour les comptes consolidés, les comptes combinés et les états financiers selon les normes internationales IFRS*».

A cet effet, le Conseil Régional rappelle aux entités faisant appel public à l'épargne sur le marché financier régional qu'elles doivent prendre les dispositions nécessaires afin de présenter leurs comptes annuels de l'exercice 2018 suivant le référentiel IFRS.

Fait à Abidjan, le 30 septembre 2018

Avenue Joseph ANOMA
01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire
Site web : http://www.crepmf.org

TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 31 56 20
Fax: (225) 20 33 23 04
Email:sg@crepmf.org